

Commission Fédérale Arbitres Marqueurs Chronométrateurs

Réunion du 22 Février 2007

Présents : Melle GRANIER
MM. DENEUX – BECAVIN – BERNARDO – MERCUEL

Dossier n°13 - 2006/2007 :
Réclamation posée par le club de AGDE BASKET en NM3
opposant en date du 10 février 2007, ESCA LONDAISE à AGDE BASKET

Vu le règlement officiel de Basket Ball,
Vu les règlements sportifs du Championnat de NM3,
Vu les règlements généraux de la FFBB,

Après étude des pièces composant le dossier,

Attendu qu'à la 6^{ème} minute du 3^{ème} quart temps l'équipe de ESCA LONDAISE contrôle le ballon depuis 14",

Attendu qu'un joueur de l'équipe de AGDE BASKET touche le ballon sans en prendre le contrôle,

Attendu que l'opérateur des 24" redonne par erreur une nouvelle période de 24",

Attendu que les rapports des officiels ne permettent pas d'apprécier le temps exact pendant lequel l'équipe de ESCA LONDAISE est restée en possession du ballon,

Attendu cependant que tous les rapports concordent pour estimer le temps global de possession inférieur à 20",

Attendu de ce fait que les arbitres ont décidé de négliger l'erreur commise par l'opérateur des 24" et de n'apporter aucune rectification comme le prévoient les modifications au règlement de jeu applicables pour la saison 2006-2007,

Considérant, de plus, que l'équipe de ESCA LONDAISE n'a pas possédé le ballon pendant plus de 24",

Par ces motifs, la CFAMC décide : Résultat acquis sur le terrain à savoir

ESCA LONDAISE 82 – AGDE BASKET 76